

RÈGLEMENT LATTES SIGNALÉTIQUES ÉVÉNEMENTIELLES :

Les objectifs de cette signalisation sont de :

- Mieux promouvoir les manifestations qui se déroulent sur notre commune par une information répétée, harmonisée et programmée en amont.
- Mieux orienter les visiteurs sur les sites d'animation.
- Lutter contre l'affichage sauvage qui nuit tant à l'image et à l'environnement de la ville qu'à la communication elle-même.

Cette signalétique comporte 10 emplacements situés à différents carrefours.

Le système d'utilisation consiste à insérer, préalablement à la manifestation, en fonction des disponibilités, une latte en aluminium sur laquelle est apposé, en lettres adhésives, le texte d'annonce de la manifestation (intitulé et date).

Destinés à améliorer la communication des événements de la commune, ces supports sont à la disposition des organisateurs pour l'information de leurs manifestations, selon les conditions qui suivent.

Les organisateurs, qui souhaiteront utiliser ces supports, devront le signaler au moment de la réservation de la salle afin de réserver également les panneaux de signalétique et de préciser le texte d'annonce.

Pour garantir une bonne lisibilité et efficacité de l'information, les textes d'annonce devront impérativement répondre aux critères suivants :

- 22 caractères sur deux lignes (espaces compris) soit 11 caractères par ligne
- Ou 11 caractères (espace compris) sur une ligne

Le Service Gestion des Salles et de la Vie Associative est chargé de passer les commandes, pour le compte des organisateurs, et de centraliser les plaques.

Les organisateurs régleront directement, sur facture, le coût de réalisation des panneaux d'annonce auprès de l'entreprise.

La pose sera assurée par les organisateurs eux-mêmes au plus tôt la semaine de la manifestation, ainsi que la dépose qui devra se faire, dans tous les cas, le lendemain même de la manifestation.

En cas de pluralité de manifestations pour la même date une répartition équitable des affichages sera mise en place. Il est à noter que l'affichage des manifestations organisées par la Ville est prioritaire.

Les organisateurs qui ne souhaiteraient pas utiliser la signalétique événementielle sont informés que tout affichage sauvage est interdit sur le territoire de la commune et sera immédiatement enlevé par les services de la ville et détruit.